

STATUTS DE L'ASSOCIATION UNIS CONTRE les BRUITS AERIENS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre AUCBA (Association Unis Contre les Bruits Aériens.)

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de préserver une certaine qualité de vie face à la menace des nuisances occasionnées par la venue des ULM, des hélicoptères, des engins volants bruyants ; tout en préservant l'activité du centre de vol à voile.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Quartier Malvoisin 83440 FAYENCE.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :
membres d'honneur ;
membres bienfaiteurs ;
membres actifs ou adhérents.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant au moins supérieur à 10 fois la cotisation et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 €

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :
a) la démission ;
b) le décès ;
c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :
1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2°) les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil comprenant 8 (huit) membres au moins et 12 (douze) membres au plus, élus pour **3** années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d' :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-président(s) ;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil est renouvelé tous les **3** ans par moitié ; la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration :

Annie Peyracchia, Présidente,
Marc Brulé, Vice-président,
Dominique Scordo, Trésorière,
Janine Meyer, Secrétaire,
Irène Lahetjuzan, Trésorière-adjointe,
Anne-Marie Saurin, Secrétaire-adjointe,
Pia Braune,
Gabriel Chabaud,
Françoise Converset,
Michel Coulomp,
Erika Graahm-Mueller,
Marta Manceau,
Bernard Millereux,
Michel Raynaud,
Jean-Paul Rochette.

STATUTS DE L'ASSOCIATION UNIS CONTRE les BRUITS AERIENS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre AUCBA (Association Unis Contre les Bruits Aériens.)

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de préserver une certaine qualité de vie face à la menace des nuisances occasionnées par la venue des ULM, des hélicoptères, des engins volants bruyants ; tout en préservant l'activité du centre de vol à voile.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à 266 A, Chemin de Malvoisin, 83440 FAYENCE.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :
membres d'honneur ;
membres bienfaiteurs ;
membres actifs ou adhérents.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant au moins supérieur à 10 fois la cotisation et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 €

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :
a) la démission ;
b) le décès ;
c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :
1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2°) les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de **15** membres, élus pour **3** années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d' :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-président(s) ;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil est renouvelé tous les **3** ans par moitié ; la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fayence le, 15 mars 04

Monsieur, Le Sous-préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article premier de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite "AUCBA (Association Unis Contre les Bruits Aériens", dont le siège est à Fayence (83440), quartier Malvoisin

Cette association a pour objet de préserver une certaine qualité de vie face à la menace des nuisances occasionnées par la venue des ULM, des hélicoptères, des engins volants bruyants ; tout en préservant l'activité du centre de vol à voiles.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont

Mme Annie PEYRACCHIA, née à Grasse, le 22 mai 1956 de nationalité Française, domicilié à Fayence, 266 A, Chemin de Malvoisin, présidente;

Monsieur Marc BRULE, née à le de nationalité Française, domicilié à Tourrettes, Chemin des Termes, La Blaquière, Vice-président.

Mme Dominique SCORDO, née à Cannes, le 19 décembre 1960, de nationalité Française, domiciliée à Tourrettes, quartier Saint- Simon, Trésorière;

Mme Janine MEYER, née le 05 novembre 1941, à Paris, de nationalité Française, domiciliée à Tourrettes, Domaine du Chevalier, 55, allée des Romarins, Secrétaire.

Madame Irène LAHEIJUZAN, née le à , de nationalité Française, domiciliée à Tourrettes, Chemin de la Mine, Trésorière-adjointe.

Madame Anne-Marie SAURIN, née le à , de nationalité Française, domiciliée à Tourrettes, Chemin des Colles, Secrétaire-adjointe.

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association ainsi que le cahier qui servira de registre conformément à l'article 5 (in fine) de la loi précitée et aux articles 6 et 31 de son décret d'application.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration .

Veuillez agréer, Monsieur le Sous Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Fayence le 15 MARS 2004

La Présidente

La Trésorière

La Secrétaire

A. PEYRACCHIA

D. SCORDO

J. MEYER

A.U.C.B.A.

Association, Unis Contre les Bruits Aériens.

266 A, Chemin de Malvoisin

83440 FAYENCE

Association loi 1901 • parution J.O. • 29/05/2004

A l'attention de Monsieur le Sous-préfet
Sous préfecture de Draguignan
Bureau des Associations
83000 DRAGUIGNAN

Fayence,
Le 12 juillet 2005.

LRAR

Objet : modification des statuts

P.J. deux exemplaires nouveaux statuts

Monsieur le Sous-préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous déclarons les modifications apportées par l'assemblée générale du 24 juin 2005, aux statuts annexés à la déclaration de notre association A.U.C.B.A. (Association Unis Contre les Bruits Aériens) en date du 27/04/2004.

Ci-joint deux exemplaires du texte de modifications dûment approuvés par nos soins. (Elargissement du Conseil d'Administration à 15 membres au lieu de 7 membres prévus initialement).

Les personnes chargées de son administration, membres du bureau sont :

- Madame **Annie ROUX** épouse **PEYRACCHIA**, née le 22 mai 1956 à Grasse (06), de nationalité Française, domiciliée à Fayence, 266 A, Chemin de Malvoisin, Présidente.
- Monsieur **Marc BRULE**, né le 23/08/1944 à Aix les Bains (73), de nationalité Française, domicilié à Tourrettes, Chemin des Termes, La Blanquière, Vice-président.
- Madame **Dominique GIORDANO** épouse **SCORDO**, née le 19 décembre 1960, à Cannes (06), de nationalité Française, domiciliée à Tourrettes, quartier Saint- Simon, Trésorière,
- Madame **Janine MEYER**, née le 05 novembre 1941, à Paris, de nationalité Française, domiciliée à Tourrettes, Domaine du Chevalier, 55, allée des Romarins, Secrétaire.
- Madame **Irène BLAD** épouse **LAHETJUZAN**, née le 15/02/1945 à Mateur (Tunisie), de nationalité Française, domiciliée à Tourrettes, Chemin de la Mine, Trésorière-adjointe.
- Madame **Anne-Marie BESNARD** épouse **SAURIN**, née le 08/01/1958 à Paris (XV^{ième}), de nationalité Française, domiciliée à Tourrettes, Chemin des Colles, Secrétaire-adjointe.

Dans l'attente d'un récépissé de la présente déclaration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente

La Secrétaire

A.Peyracchia

J. Meyer

